



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LE PROJET DE REJET DES EAUX PLUVIALES  
PROVENANT DU LOTISSEMENT COMMUNAL "ROHRHECK"  
SUR LA COMMUNE DE 57515 ALSTING**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code civil et notamment son article 640 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 22 septembre 2014, présenté par la commune de ALSTING, enregistré sous le n° 57-2014-00116.

**DONNE RECEPISSE A  
Monsieur le Maire d'ALSTING  
Mairie – Place de la Mairie  
57515 ALSTING**

de sa déclaration concernant : **le rejet des eaux pluviales provenant du lotissement communal "Rohrheck" comportant 23 parcelles à construire.**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A). Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Néant

Le projet concerne le rejet des eaux pluviales provenant du lotissement communal au lieu dit "Rohrheck" comportant 23 parcelles à construire et situé dans le prolongement de la rue Ste Marguerite à l'entrée Est du village.

**Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune d'ALSTING où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le **30 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



## FICHE DESCRIPTIVE

**REJET D'EAUX PLUVIALES** provenant du lotissement communal "Rohrheck" comportant 23 parcelles à construire et situé dans le prolongement de la rue Ste Marguerite à l'entrée Est du village, sur le territoire de la commune de ALSTING

Récépissé n°57-2014-00116

### 1 - GENERALITES

**Maître d'ouvrage :**

**Commune d'ALSTING**

Place de la Mairie

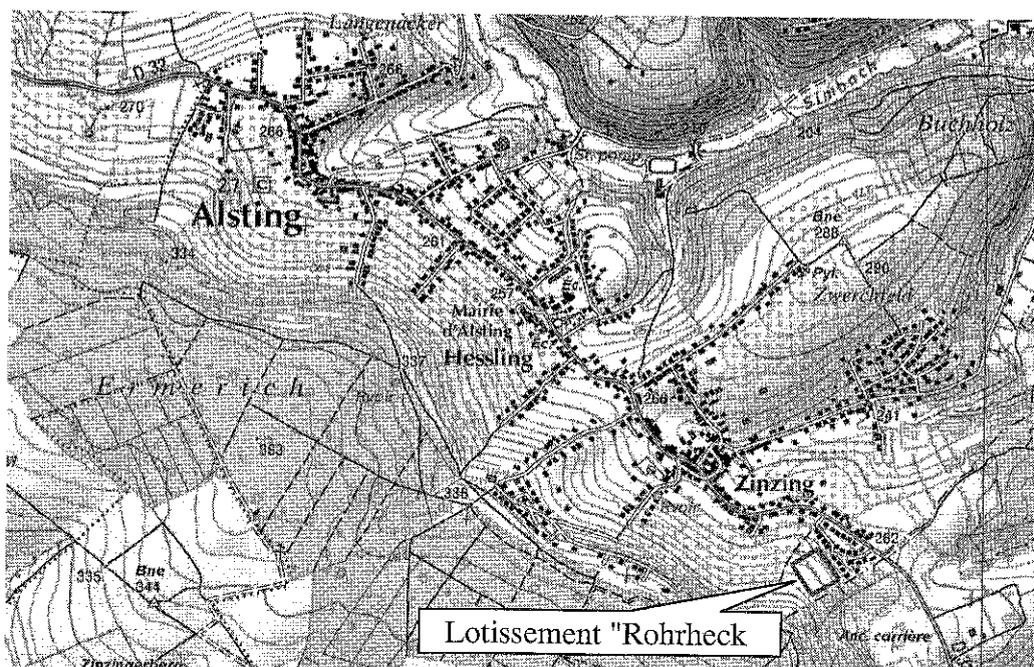
57515 - ALSTING

Tél : 03 87 99 15 20

Fax : 03 87 99 21 85

Mail : [mairie.alsting@wanadoo.fr](mailto:mairie.alsting@wanadoo.fr)

**Plan de situation du IOTA**



Le projet concerne la viabilisation de 23 parcelles constructibles dans le prolongement de la rue Ste Marguerite à l'entrée Sud/Est du village, sur une surface de 2,2 ha. La surface totale du bassin versant intercepté est de 2,5 ha (bassin versant amont intercepté ~ 0,3 ha) .

Un réseau séparatif sera créé dans le cadre de l'aménagement :

- En compensation à la réalisation du projet et pour éviter une pollution des eaux et une augmentation des débits, il sera créé un réseau de collecte des eaux pluviales pour évacuer une pluie de fréquence décennale.

- Avant de rejoindre le milieu naturel, les eaux pluviales transiteront par différents dispositifs de rétention : création de noues d'infiltration, d'une rétention linéaire, d'un stockage temporaire sur chaussée par un profil en travers adapté et dans les divers ouvrages hydrauliques tels que canalisation, tranchée drainante, regards et avaloirs, puis en sortie du lotissement, la canalisation pluviale de rejet rejoint le fossé de la route départementale n° 32 reliant Alsting à Grosbiederstroff avant de rejoindre le tahlweg qui rejoint la Sarre.
- Les eaux usées seront collectées par une canalisation PVC SN8 de Ø 200 mm et raccordée au réseau unitaire communal existant dans la rue Ste Marguerite. Les eaux usées seront traitées dans la station d'épuration de capacité 135000 EH de Saarbrücken-Brebach, située en Allemagne.

## DONNEES TECHNIQUES

### • Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales

Les caractéristiques des ouvrages de rétention des eaux pluviales sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation moyen (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m <sup>3</sup> )	Type de rétention et traitement
2,5	35,3	10	10	201	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume de stockage dans les noues d'infiltration d'une longueur de 125 m le long des voies secondaires : 56,50 m<sup>3</sup></li> <li>- Volume de stockage dans une rétention linéaire de 13 m de longueur en tuyau type Tubosider Ø 2500 mm en acier galvanisé : 64 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- stockage temporaire sur chaussée par un profil en travers adapté (0,55 m<sup>3</sup>/ml sur 95 ml) : 52,50 m<sup>3</sup></li> <li>- stockage dans la tranchée drainante : 13 m<sup>3</sup></li> <li>- stockage dans divers ouvrages hydrauliques (canalisation, regards, avaloirs) : 15 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>soient un volume total de 201 m<sup>3</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bac dessableur à la sortie des noues;</li> <li>- Mise en place d'un panier de dégrillage à mailles de 5 cm en entrée de la rétention linéaire;</li> <li>- Régulation du débit de fuite à 10 l/s par dispositif type Vorex qui permettra également, en sortie de rétention linéaire, de confiner une pollution accidentelle ;</li> <li>- Prétraitement de la pollution chronique dans les noues et par le fossé routier de le long de la RD 32 par décantation et par filtration/absorption par les plantes</li> </ul> <p>- La commune s'engage à réaliser le maintien en bon état et l'entretien des noues d'infiltration qui jouent un rôle essentiel dans les volumes de rétention conformément au chapitre 3.3. du dossier de déclaration.</p>

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : La Sarre

Nom de la masse d'eau : La Sarre

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant tout autre ouvrage sur le site du lotissement. Les équipements décrits dans le tableau ci-dessus seront opérationnels avant le démarrage de l'imperméabilisation du site.

Un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages et le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) seront transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

#### • **Entretien des ouvrages**

Le pétitionnaire assurera à ses frais par lui-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, maintenance et entretien des ouvrages principaux et annexes, ainsi que des espaces verts réalisés dans le cadre du dossier de déclaration.

L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire, et au minimum suivant le calendrier défini au chapitre 3.3 du dossier de déclaration, il consistera en particulier en :

- la maintenance des ouvrages réalisés (canalisations, regards, ouvrages de rétention linéaire, ouvrages de régulation et de vannage) ;
- le contrôle du développement de la végétation (faucardage,...) ;
- l'enlèvement des dépôts de toute nature, les sédiments, les souillures par hydrocarbures ou autres polluants ;
- une vérification régulière du bon état de fonctionnement du dispositif de fermeture ;
- entretien des noues, de la rétention linéaire et du fossé de la RD 32, nettoyage, curage et reprofilage du fond, réensemencement si nécessaire.

**L'exploitant consignera les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués dans un registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.**

Le maître d'ouvrage s'engage à remédier à tout dysfonctionnement.

#### **NOTA : CHANGEMENT DE PETITIONNAIRE**

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement.

\*\*\*\*\*

